



# AVIS DE CONVOCATION 2023

Votre Assemblée Générale Ordinaire  
**le jeudi 5 janvier 2023 à 10h30**

au siège de la société  
**1 Cours Xavier Arnozan – 33000 Bordeaux**

Lettre du Président	P3
Exposé sommaire	P4
Ordre du jour	P5
Projet des résolutions	P6
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	P7
Formulaire de demande d'envoi de documents	P8
Formulaire de vote	P9
Conditions d'utilisation du formulaire	P10

**EN CAS DE QUESTIONS, VEUILLEZ :**

- Appeler le 05 57 22 76 60 (depuis la France)
- Appeler le +33 (0)5 57 22 76 60 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : [investisseurs@klarsen.com](mailto:investisseurs@klarsen.com)

GROUPE KLARSEN  
1 Cours Xavier Arnozan  
33000 Bordeaux  
Tél. +33 (0)5 57 22 76 60

Bordeaux, le 5 décembre 2022

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire du GROUPE KLARSEN.

L'objet de cette Assemblée est de proposer aux actionnaires un renouvellement important de sa gouvernance, avec la nomination de deux nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

Cette évolution s'inscrit dans la volonté que j'ai de passer le relais de la Direction opérationnelle de la société, et la confier ensuite à Brice Gazeau, actuel Directeur Général Délégué.

Il connaît le groupe et nos métiers, anime nos équipes depuis quelques temps maintenant. Brice Gazeau saura conduire la société vers une nouvelle étape de son développement, il a ma pleine confiance.

Cette Assemblée se tiendra **le jeudi 5 janvier 2023 à 10h30**, au siège social de la Société, 1 Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux.

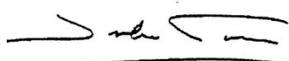
Je souhaite que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, à voter en votre nom.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 5 janvier prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le formulaire de vote joint à cet envoi dûment complété et signé pour qu'il soit reçu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

Pour toute information complémentaire concernant l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.klarsen.com>. Vous pouvez également appeler le 05 57 22 76 60 ou envoyer un courriel à [investisseurs@klarsen.com](mailto:investisseurs@klarsen.com).

Je vous remercie vivement de votre confiance et compte sur votre présence parmi nous.

Bien sincèrement,  
Julien Parrou-Duboscq  
*Président du Conseil d'administration*



Le Groupe Klarsen est une agence de data marketing fondée en 1995 par Julien Parrou-Duboscq.

Le Groupe dispose d'outils technologiques permettant de qualifier en temps réel les profils des consommateurs et possède également des bases de données totalisant des millions de profils qualifiés (en bases propriétaires et en partenariat). En associant les millions de données à des technologies agiles, la société propose à ses clients des dispositifs digitaux pour augmenter leurs performances marketing et leur chiffre d'affaires.

Depuis 2011, le Groupe est coté en Bourse à Paris (marché Nyse Euronext Growth) et déploie son activité sur plusieurs pays en Europe.

Depuis 2014, il développe également ses offres sur le marché nord-américain.

En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, le Groupe Klarsen édite également des sites de contenu qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces.

Ainsi par son activité d'édition de sites et de gestion de bases de données, le Groupe a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes.

Depuis 2017, le Groupe a entrepris un recentrage important de son activité sur la génération de profils qualifiés dans un contexte concurrentiel fort.

Cette stratégie a été couronnée de succès et permet désormais au Groupe d'avancer vers des marchés à fort potentiel

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Klarsen (ci-après la « Société ») sont convoqués le jeudi 5 janvier 2023 à 10h30, au siège social de la Société, 1, Cours Xavier Arnoz, 33000 Bordeaux, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Nomination de Mr Brice Gazeau en tant qu'administrateur (*première résolution*) ;
2. Nomination de Mme Diana Carocha en tant qu'administrateur (*deuxième résolution*) ;
3. Pouvoirs (*troisième résolution*).

*Première résolution (Nomination de Monsieur Brice Gazeau en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Monsieur Brice Gazeau, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Deuxième résolution (Nomination de Madame Diana Carocha en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Madame Diana Carocha, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Troisième résolution (Pouvoirs)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

# Comment participer À l'Assemblée Générale \_\_\_\_\_



## VOUS ÊTES

<b>Actionnaire inscrit au Nominatif</b>	<b>Actionnaire au porteur</b>
<p>KLARSEN vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.</p> <p>Dans ce cas, remplissez le formulaire de vote que vous trouverez ci-après, et renvoyez-le-nous simplement.</p>	<p>KLARSEN ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire. Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres sur lequel vos actions KLARSEN sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée Générale)</p>

# Demande d'envoi de Documents



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 05 JANVIER 2023 SOCIÉTÉ KLARSEN

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

et de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

### de la Société Klarsen

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (\*).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022

Signature :

*(\*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*

### NOTE IMPORTANTE

La présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées.

Dans ce cas, cette demande doit parvenir au siège social, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées si l'actionnaire le précise, sous réserve que ses actions soient inscrites au nominatif.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 05 JANVIER 2023 // SOCIÉTÉ KLARSEN

### IMPORTANT

- Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées sur les conditions d'utilisation du formulaire qui suivent.
- Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, compléter, dater et signer au bas du formulaire.
- A.  Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
- B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

### **Possibilité 1 :**

<input type="checkbox"/> Je vote par correspondance (cf. paragraphe II des conditions d'utilisation du formulaire)					
Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.			Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix		
A titre ordinaire 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	AGO	Oui	Non / Abst		
	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée (je noircis comme ceci ■ la case correspondant à mon choix).

Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom  
 Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)  
 Je donne procuration pour voter en mon nom à :

M, Mme, ou Raison Sociale : .....

Adresse : .....

### **Possibilité 2 :**

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale à voter en mon nom (dater et signer en bas du formulaire sans remplir ni 1, ni 3)

### **Possibilité 3 :**

Je donne pouvoir (dater et signer en bas du formulaire sans remplir ni 1, ni 2) à :  
M, Mme, ou Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Attention : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

**Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir à la société avant le 01/01/2023.**

### **Nom - Prénom (ou dénomination sociale) :**

Forme juridique :

**Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire :**

Adresse :

Nombre d'actions (et droits de vote associés) au porteur :

Date :

Signature :

# Conditions d'utilisation

## Du formulaire de vote



### I. GÉNÉRALITÉS

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R225-81 de Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (article R225-81 de Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

### II. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 I du Code de Commerce (extrait) :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case du formulaire « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE ».

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par le Conseil d'administration :
  - soit voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
  - soit voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréées par Conseil d'administration, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre trois solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix. »

### III. POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire un choix de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

### IV. POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations initiées, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 du Code de Commerce afin de leur permettre de désigner un ou

plusieurs mandataires ou les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. »

#### Article L. 225-106-1 du Code de Commerce :

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisièmes et quatrièmes alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

#### Article L.225-106-2 du Code de Commerce :

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisièmes et quatrièmes alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

#### Article L. 225-106-3 du Code de Commerce :

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisièmes à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès du teneur de compte.